

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A RAUCOURT, les jours mois et an susdits

Maire

Le Maire



Mairie de Raucourt

REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20.03.2026

RAUCOURT

54610



Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de procurations : 1

La convocation adressée le 16.03.2026 avec comme ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités adjoints
- Questions diverses

La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 23.03.2026 et transmis au contrôle de légalité le 27.03.2026.

La Maire,
Sabine DEGUILLI



Etaient présents :

Cécile CHAPLIER, Bernard BUZON, Sabine DEGUILLI, Antoine L'HUILLIER, Marie-Pierre L'HUILLIER, Guy LESCURE, Estelle MATHIEU, Valentin MOINE, Christian TOUSSENOT.

Absents :

Absents excusés : Sylvie WRECZYCKI

Procurations :

Mme Sylvie WRECZYCKI donne procuration à Mme L'HUILLIER Marie-Pierre

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr MOINE Valentin a été désigné pour assurer cette fonction.

FONCTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme la maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et de l'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit fixé aux taux suivants :